

SIVOM
RIVE GAUCHE DU CHER



AMENAGEMENT

CROZE

REGLEMENT DE CONSULTATION

PIECE N° 1

**DATE LIMITE DE REMISE DES
OFFRES**

LE 30/09/15 AVANT 12 H

CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE

**Le territoire d'aujourd'hui,
Vos enjeux pour demain,
Notre projet d'avenir**

I. SOMMAIRE

I. SOMMAIRE	- 2 -
II. contexte des travaux	- 3 -
III. règlement de la consultation	- 3 -
III.1.1. Définition de la procédure	- 3 -
III.1.2. Décomposition en tranches et en lots	- 3 -
III.1.3. Nature de l'attributaire	- 3 -
III.1.4. Variantes	- 3 -
III.1.5. Durée du marché et délais d'exécution	- 3 -
III.1.6. Modifications de détail au dossier de consultation des concepteurs	- 4 -
III.1.7. Délai de validité des offres	- 4 -
III.1.8. négociation des offres	- 4 -
III.2.1. Documents fournis aux candidats	- 4 -
III.2.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	- 5 -
III.2.3. Elements complémentaires à fournir par le candidat	- 5 -
III.2.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché	- 6 -
III.2.5. ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	- 6 -
III.2.6. ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	- 7 -
III.2.7. . Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique	- 7 -
III.2.8. ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	- 8 -

II. CONTEXTE DES TRAVAUX

II.1. OBJET DE LA MAITRISE D'OEUVRE :

La présente consultation concerne le choix d'un **maitre d'œuvre « architecte »** concernant la réhabilitation et l'aménagement des locaux destinés au personnel sur le site de la Croze, à Huriel, et dont la construction date des années 1965.

Le présent marché est un marché de maîtrise d'oeuvre au sens de la Loi MOP et comprendra une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- ▶Tranche ferme : Faisabilité
- ▶Tranche conditionnelle 1 :AVP, PRO, ACT
- ▶Tranche conditionnelle 2 : DET, ordonnancement OPC, AOR,

Le conditionnement sera lié d'une part à la difficulté des travaux entrepris tels que retenus et à la possibilité d'un suivi interne (tc2), d'autre part au choix d'effectivement réaliser ces travaux en fonction des moyens financiers mobilisables (TC1 et 2).

III. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

III.1. ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

III.1.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 et 146 du Code des Marchés Publics (CMP). La consultation est organisée sous le mode d'une consultation.

III.1.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

L'ouvrage à réaliser s'effectuera dans l'enceinte des bâtiments existant. Le marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

III.1.3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire de chacun des autres opérateurs du groupement dans ses obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de l'entité adjudicatrice.

III.1.4. VARIANTES

Il sera possible de proposer au maitre de l'ouvrage des variantes techniques d'aménagement ou de construction, permettant ainsi une comparaison avec d'autres solutions techniques sous la réserve explicite de ne pas déroger à la vocation initiale du projet.

III.1.5. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

III.1.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS

Sans objet.

III.1.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

III.1.8. NEGOCIATION DES OFFRES

Le présent marché, passé en procédure adaptée, prévoit explicitement la possibilité d'une négociation des offres préalablement au choix du maître d'œuvre.

Les dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, chapitre II 6, relatif aux marchés complémentaires sont également applicables : Elles prévoient que sans mise en concurrence, ni publicité préalable, que puissent être négociées avec le maître d'œuvre titulaire, les modalités de marchés complémentaires suivant:

Les marchés de services ou de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence.

Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé, y compris celui des nouveaux services ou travaux. La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial;

III.2. ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

- Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

- **Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat sous peine d'entraîner le rejet de l'offre.**

- **L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s), ainsi que le CCAP, CCTP et l'ensemble des pièces constitutives du présent marché.**

III.2.1. DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- 1) Règlement de la consultation,
- 2) CCAP,
- 3) CCTP,
- 4) Acte d'engagement,
- 5) Cadre de décomposition des prix.

III.2.2. COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- **- Un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;
- Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.
- Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants. Le mandataire est obligatoirement architecte.
- En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par le Code des Marchés Publics (CMP).
- Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- L'organisation de la maîtrise d'oeuvre comprenant un projet qui s'intégrera dans le Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) ;
- Le CCTP, CCAP, Cadre des prix dûment signés et paraphés, valant contractualisation des pièces particulières du marché ;
- Les références de travaux similaires, privilégiant les travaux correspondant de moins de 3 ans, indiquant particulièrement la nature des opérations, leur coût, ainsi que l'organisation des équipes de maîtrise d'oeuvre ayant collaborées à la mission et l'action précise du ou des prestataires candidats.

- **- Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le justificatif de la proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
- La décomposition analytique, cadre des prix à compléter ;
- Une note explicative relative aux méthodes, moyens humains et techniques, éventuellement synoptique opérationnel de la mission proposé que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, ainsi que toutes informations écrites ou illustrations permettant de juger de la qualité technique du travail proposé ou résultant de ce travail ;
- Les éléments complémentaires évoqués ci dessous

III.2.3. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et 8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers – architecte obligatoire ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site <http://www.minefe.gouv.fr>) ;
- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP.
- Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 5 jours à compter de la réception de la demande présentée par l'entité adjudicatrice.

III.2.4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

- Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.
- Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.
- Pour l'application de l'article D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché. Par défaut d'une remise, il sera admis par l'entité adjudicatrice que l'attributaire ne dispose d'aucun salarié étranger.

III.2.5. ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

- Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus **au plus tard** à la date et l'heure limites de remise des offres. Soit avant le **30/09/15 avant 12 h00**.
- Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article 35 du CMP seront éliminées.
- A la suite de cet examen l'entité adjudicatrice, éventuellement représenté par la commission compétente, pourra engager des négociations avec le ou les candidats retenus sous réserve du strict respect des règles de la concurrence, du libre accès à la commande publique ainsi que du respect de la propriété intellectuelle des offres.
- Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission compétente qui représente l'entité adjudicatrice.
- Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Délais de réalisation de la faisabilité à l'ACT :	25%
Prix des prestations	40%
Valeur technique examinée au travers du mémoire explicatif de l'offre, de la compétence technique des équipes et des références en adéquation avec les besoins	35%

La commission se réserve la possibilité de se faire apporter des précisions ou des compléments d'informations concernant leurs offres: les questions posées seront confirmées par écrit aux candidats. Il leur sera accordé un délai de 15 (QUINZE) jours calendaires à compter de la réception des questions écrites pour préciser, compléter, confirmer les interrogations, sans modifier la nature et le montant de leur offre, ni aucun des critères pondérant le choix du candidat.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les montants seront rectifiés en conséquence.

En application de l'article 53 IV 1° du CMP, un droit de préférence est attribué, à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par des entreprises adaptées.

Lors de l'examen des offres, l'entité adjudicatrice se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'entité adjudicatrice pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

III.2.6. ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'entité adjudicatrice.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article 56 du CMP, doit être placée dans un pli s scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'entité adjudicatrice ne feront pas l'objet d'une réparation, elles seront réputées n'avoir jamais été reçues.

III.2.7. OFFRE REMISE SUR SUPPORT "PAPIER" OU SUR SUPPORT PHYSIQUE ELECTRONIQUE

L'offre transmise sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes (**avant le 30/09/15, 12 h**) :

**Monsieur le Président
SIVOM Rive gauche du Cher**

4 rue du Moulin de Lyon

BP 5 03380 HURIEL

Tél : 04 70 28 61 61

**Offre pour le marché de maîtrise d'oeuvre relatif aux aménagements de la
Croze**

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés au format "PKCS#7 encodé DER" ; la signature doit être attachée à chaque document l'exigeant.

III.2.8. ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Monsieur le Président
SIVOM Rive gauche du Cher**

4 rue du Moulin de Lyon

BP 5

03380 HURIEL

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

**Monsieur le Directeur Général des Services
SIVOM Rive gauche du Cher**